



Octobre 2024

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

Cellule de Région Académique
pour l'Orientation vers l'Enseignement Supérieur

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRAOES

Étrangers ou titulaires d'un diplôme étranger

➤ Candidater dans l'enseignement
supérieur français

Hors programme d'échange

Après Bac Infos

➤ Équipes éducatives

Chaque année, une circulaire de rentrée pour les étudiants internationaux définit le calendrier, les procédures, et précise les éléments spécifiques à certaines situations géopolitiques.

→ **Circulaire de rentrée pour les étudiants internationaux** ←

SOMMAIRE

Informations utiles à la candidature

Fiche 1. Modalités de candidatures : schémas synoptiques (page 2)

- ▶ Candidats de nationalité française ou de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), de la Confédération Suisse, d'Andorre ou de Monaco
- ▶ Candidats de nationalité extra-européenne

Fiche 2. Accueil des **candidats extra-européens** non résidant en France (page 4)

- ▶ Politique d'accueil
- ▶ Accompagnement
- ▶ Liste des pays à dispositif « Études en France »

Fiche 3. Demande d'admission préalable - DAP - pour les licences 1 (page 7)

Fiche 4. **Tests de langue** faisant valoir le niveau de français (page 8)

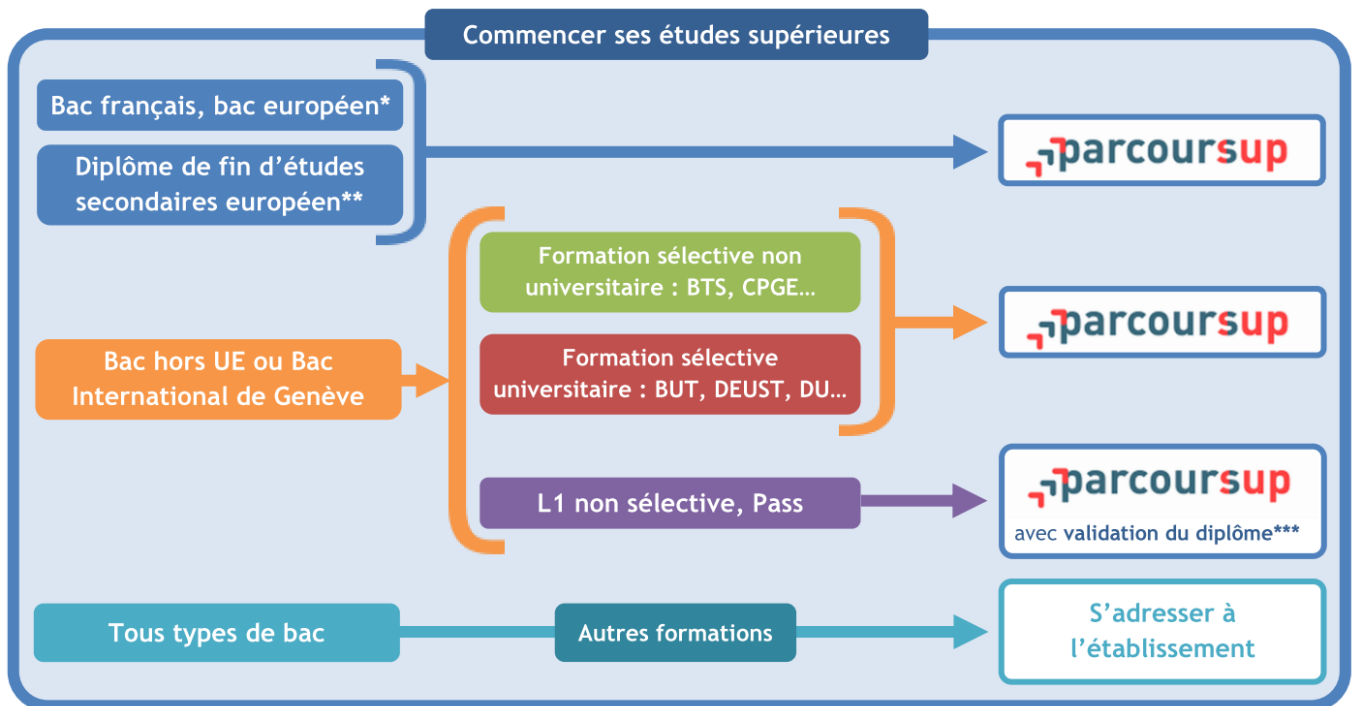
Fiche 5. La procédure **ENIC-NARIC** pour faire valoir les diplômes étrangers (page 9)

Fiche 6. Exercer une activité professionnelle pendant ses études - **Étudiants extra-européens** (page 10)

Fiche 7. Universités de la région **Hauts de France** (page 11)

- ▶ Mise en œuvre de l'accueil
- ▶ Inscription
- ▶ Étudiants en exil

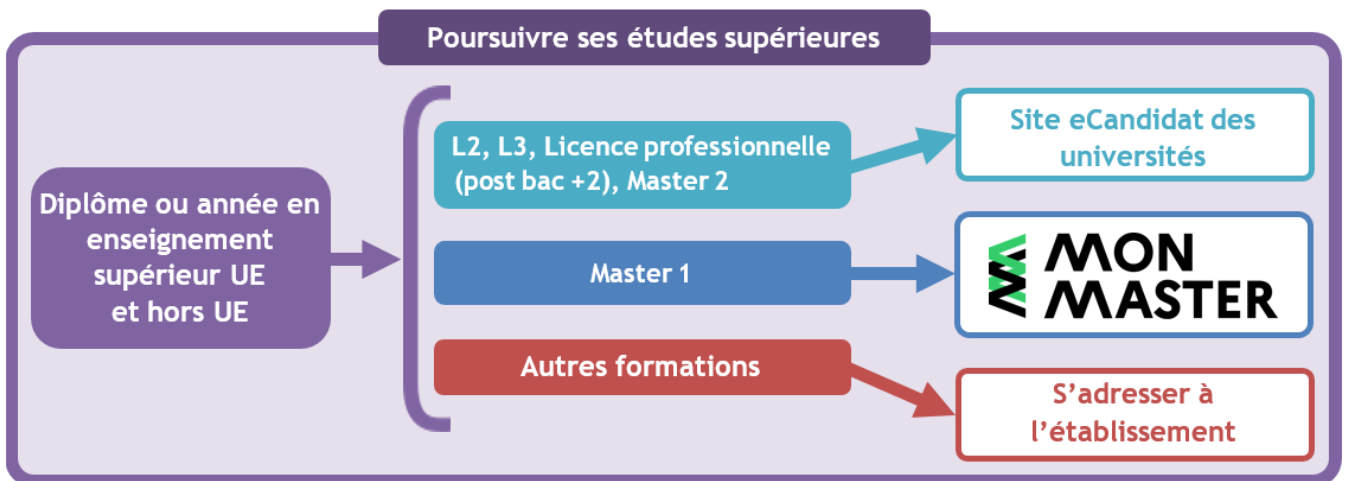
Candidats de nationalité française ou européenne¹



* Diplôme intitulé « bac européen », délivré uniquement par le réseau des écoles européennes sous tutelle de l'UE.

** Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État membre de l'UE: Abitur, bachillerato, esame di stato...

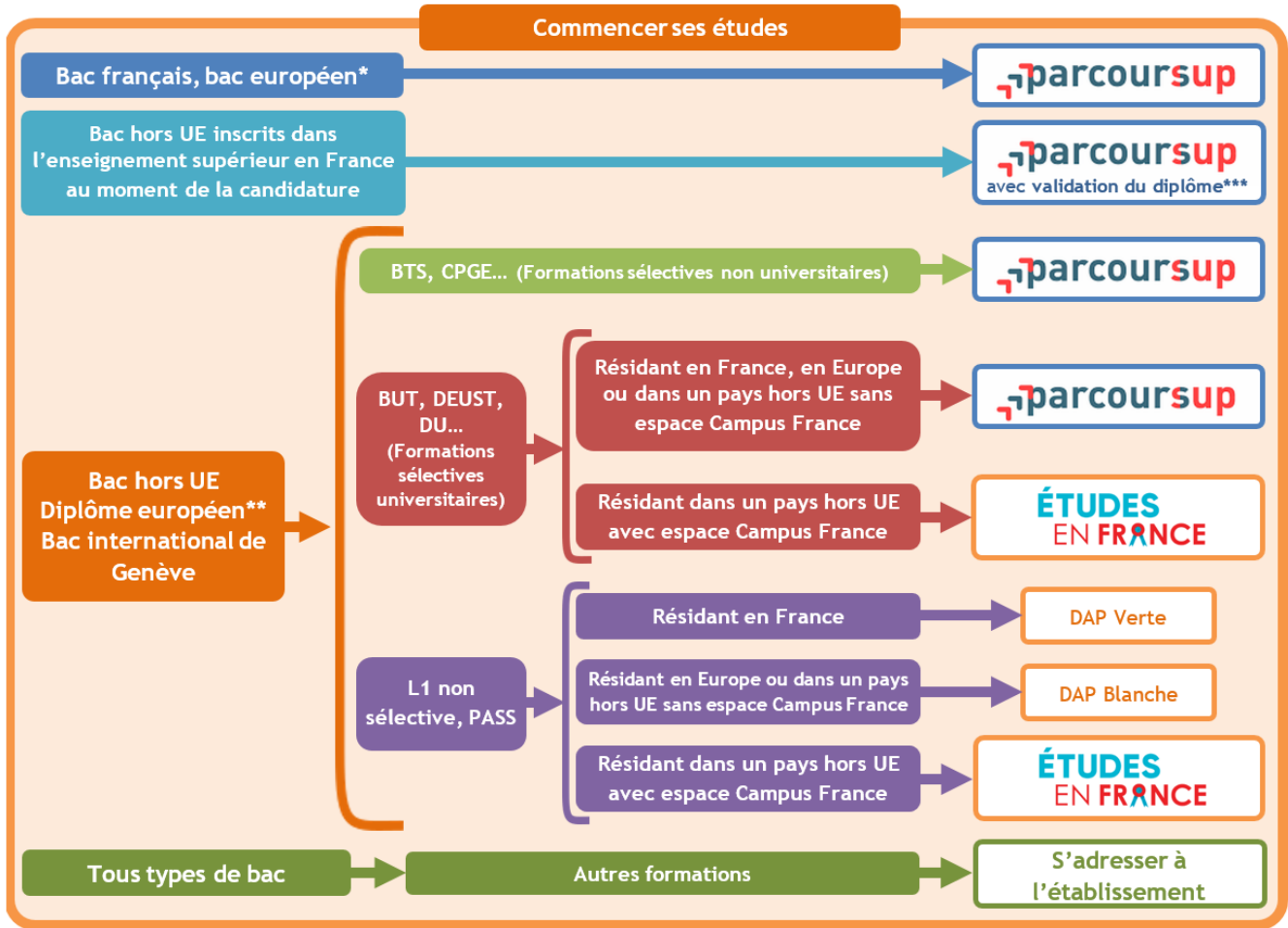
*** L'établissement d'accueil reconnaît ou non le diplôme étranger hors UE de fin d'études secondaires. Les licences deviennent donc toutes sélectives.



¹ Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie.

Candidats de nationalité **extra européenne**

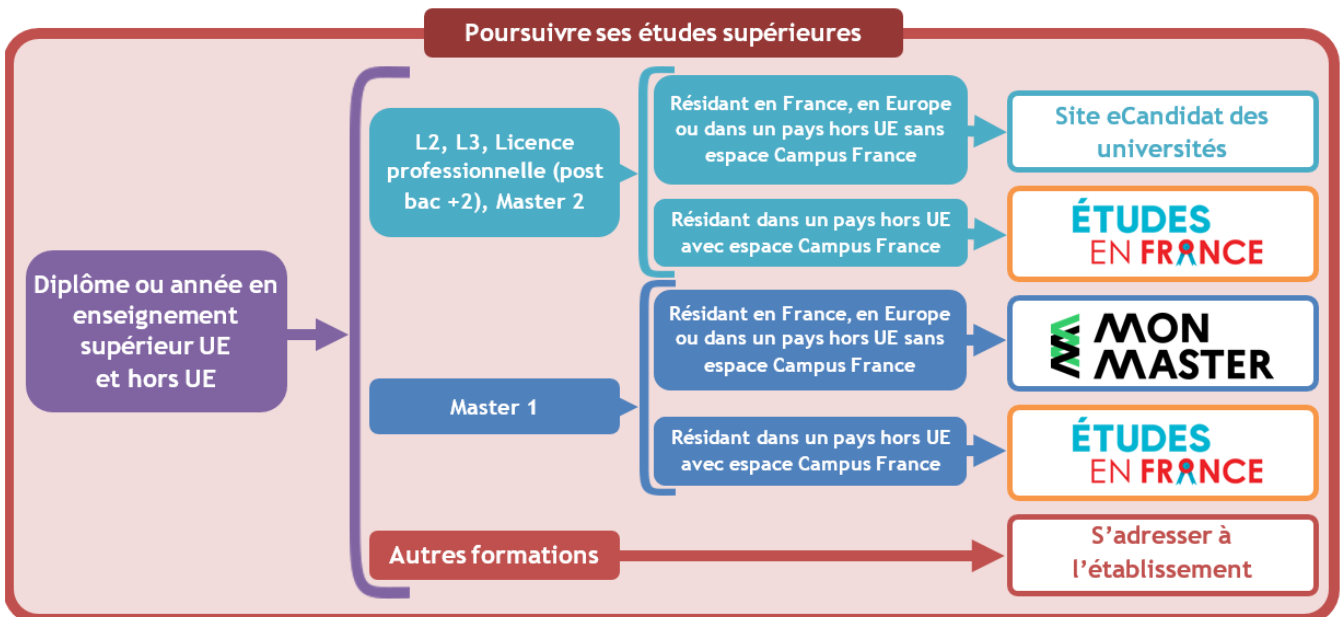
Retour au sommaire



* Diplôme intitulé « bac européen », délivré uniquement par le réseau des écoles européennes sous tutelle de l'UE.

** Diplôme de fin d'études secondaires délivré par un État membre de l'UE : Abitur, bachillerato, esame di stato...

*** L'établissement d'accueil reconnaît ou non le diplôme étranger hors UE de fin d'études secondaires. Les licences deviennent donc toutes sélectives.



Politique d'accueil

La stratégie d'attractivité « Bienvenue en France »

Mise en place à la rentrée 2019, elle fixe un double objectif : favoriser la mobilité des étudiants français, et accueillir un demi-million d'étudiants étrangers de 1er et 2nd cycle à l'horizon 2027, notamment en simplifiant la politique de visas et en créant le label « Bienvenue en France ».

→ [Pour en savoir plus sur Bienvenue en France](#) ←

Le label « Bienvenue en France »

Une commission indépendante statue sur le niveau de labellisation des établissements qui mettent en œuvre des conditions d'accueil satisfaisantes, par la mise en place de guichets uniques pour les demandes de visas et des demandes sociales (CROUS...), de modules intensifs de français langue étrangère (FLE), ou encore un site internet disponible en anglais.

Frais d'inscription différenciés

Sont concernés les étudiants extracommunautaires préparant un diplôme national de cycle de licence, de cycle master ou un titre d'ingénieur.

- Pour une première inscription : **2 770 € en licence et 3 770 € en master**. Les étudiants déjà inscrits dans l'établissement ne paient plus ces frais les années suivantes.
- Il est prévu de démultiplier les exonérations et de tripler les bourses. Au total, un étudiant international sur quatre pourra **bénéficier d'une exonération** ou d'une bourse.

Pour connaître les politiques d'exonération des universités de la région, cf. → [fiche 7](#) ←

→ [Pour en savoir plus sur les aides financières pour les étudiants étrangers](#) ←

Rôle des ambassades

Les **services de coopération et d'action culturelle (SCAC)** des ambassades sont chargés de développer la politique d'attractivité internationale dans l'enseignement supérieur. Cette politique est mise en œuvre par **Campus France**.

Campus France

Établissement public placé sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Missions :

- Répondre aux besoins du réseau diplomatique à l'étranger
- Promouvoir le système d'enseignement supérieur et de formation professionnelle français.
- Faire vivre le réseau des espaces Campus France
- Piloter la commission qui attribue le label « **Bienvenue en France** »

Accompagnement

Les candidats extra-européens doivent réaliser deux démarches en parallèle :

- **Candidater** dans une ou plusieurs formations (cf. schéma ➔ **fiche 1** ◀)
- **Obtenir un visa étudiant**

Pour ceux **résidant à l'étranger** et souhaitant candidater dans une **formation universitaire** (licence, BUT, DEUST, master...), **il existe deux types d'accompagnement différents** selon le pays d'origine, en fonction des accords d'ambassade.

➤ Les pays à dispositif « Études en France » (liste des pays page suivante)

Dans les ambassades, les **agences Campus France** accompagnent les étudiants dans toutes les démarches liées à leur projet d'études : **aide à l'orientation, candidatures, demande de visa, recherche de logement...** Cet accompagnement est **payant** (en moyenne 124,00 €).

Procédure **obligatoire** à partir du site ➔ **Études En France** ◀, permettant les démarches de candidature et de visa :

- Dépôt de candidatures : dossier dématérialisé unique (tests linguistiques, si nécessaire).
- Entretien individuel de motivation avec un conseiller de l'Espace Campus France.
- Examen de la demande donnant lieu à un avis favorable ou défavorable selon la qualité de la candidature et des priorités de formation pour le pays. Cet avis sera pris en compte par les universités pour l'admission.
- Demande de visa sur France-Visas avec 50% de réduction des frais.
- Préparation du séjour en France.



En complément de la procédure « **Études en France** », certains domaines de formation demandent une procédure supplémentaire :

- Arts, design, architecture, archéologie, patrimoine, culture, et numérique :

➔ **CAMPUS ART** ◀

➤ Les pays hors dispositif « Études en France »

Les candidats résidant dans des pays hors procédure « Études en France » doivent effectuer des démarches de candidatures -Parcoursup ou DAP blanche- et se rapprocher du **Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC)** de l'ambassade de France de leur pays

Liste des pays à dispositif Études en France

69 pays partenaires relèvent de cette procédure.

<p>• A •</p> <p>Afrique du Sud</p> <p>Algérie</p> <p>Arabie Saoudite</p> <p>Argentine</p> <p>Azerbaïdjan</p> <p>• B •</p> <p>Bahreïn</p> <p>Bénin</p> <p>Bolivie</p> <p>Brésil</p> <p>Burkina Faso</p> <p>Burundi</p> <p>• C •</p> <p>Cambodge</p> <p>Cameroun</p> <p>Canada</p> <p>Chili</p> <p>Chine</p> <p>Colombie</p> <p>Comores</p> <p>Congo</p> <p>Corée du Sud</p> <p>Côte d'Ivoire</p> <p>• D •</p> <p>Djibouti</p> <p>• E •</p> <p>Égypte</p> <p>Émirats arabes unis</p> <p>Équateur</p>	<p>États-Unis</p> <p>Éthiopie</p> <p>• G •</p> <p>Gabon</p> <p>Géorgie</p> <p>Ghana</p> <p>Guinée</p> <p>• H •</p> <p>Haïti</p> <p>Hong-Kong</p> <p>• I •</p> <p>Île Maurice</p> <p>Inde</p> <p>Indonésie</p> <p>Iran</p> <p>Israël</p> <p>• J •</p> <p>Japon</p> <p>Jordanie</p> <p>• K •</p> <p>Kenya</p> <p>Koweït</p> <p>• L •</p> <p>Liban</p> <p>• M •</p> <p>Madagascar</p> <p>Malaisie</p> <p>Mali</p> <p>Maroc</p> <p>Mauritanie</p>	<p>Mexique</p> <p>• N •</p> <p>Népal</p> <p>Niger</p> <p>Nigeria</p> <p>• P •</p> <p>Pakistan</p> <p>Pérou</p> <p>• Q •</p> <p>Qatar</p> <p>• R •</p> <p>République démocratique du Congo</p> <p>République dominicaine</p> <p>Royaume-Uni</p> <p>Russie</p> <p>• S •</p> <p>Sénégal</p> <p>Singapour</p> <p>• T •</p> <p>Taiwan</p> <p>Tchad</p> <p>Thaïlande</p> <p>Togo</p> <p>Tunisie</p> <p>Turquie</p> <p>• U •</p> <p>Ukraine</p> <p>• V •</p> <p>Vietnam</p>
---	--	--

➤ Pour qui ?

Candidats étrangers extra-européens non titulaires d'un baccalauréat français ou européen pouvant justifier de l'accès à l'enseignement supérieur dans leur pays d'origine pour la formation souhaitée.

➤ Où et comment ?

- Candidats **résidant en France** : ➔ **dossier vert** ◀ à télécharger sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)
- Candidats **résidant à l'étranger** : ➔ **dossier blanc** ◀ à retirer auprès du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France du pays de résidence ou à télécharger sur le site du MESRI. Pour les pays à procédure « Études en France », dossier à télécharger sur le site Campus France de leur pays de résidence.

Il n'est possible de constituer qu'**un seul dossier** mais l'étudiant peut formuler jusqu'à **3 vœux de formations dans un même domaine**, que ce soit dans la même université ou dans des universités différentes.

Écoles nationales d'architecture : procédure DAP spécifique auprès de 2 établissements obligatoirement :

- Candidats résidant en France : ➔ **dossier bleu** ◀
- Candidats résidant à l'étranger : ➔ **dossier jaune** ◀

➤ Prérequis

Validation du « **Test de connaissance du français** » : le TCF DAP

Les ressortissants d'un pays dont le français est la langue officielle et les titulaires du **Diplôme d'études en langue française B2 (DEL F B2)** ou du **Diplôme approfondi de langue française (DALF)**, en sont dispensés.

➤ Quand ?

- Candidatures de début octobre à mi-décembre.
- Réponses des universités fin mars.
- Choix définitif du candidat jusque mi-mai.

➤ Le coût ?

La DAP est **gratuite**, seul le test de langue est payant.

➤ Et après ?

Lorsque la demande d'admission préalable est acceptée, l'étudiant obtient un **visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS)**, et peut procéder à son **inscription administrative** dans l'établissement d'accueil.

Les tests de langue faisant valoir le niveau de français

Les tests de langue donnent un niveau selon le cadre européen commun de référence (de A1 pour les débutants à C2 pour les experts).

Tests de langue possibles (liste non exhaustive) :

↳ Le Test de connaissance du français (TCF)

- **Test officiel** reconnu par le ministère de l'Enseignement supérieur
- Peut être passé en **France ou à l'étranger**
- Résultats valides pendant **2 ans**
- Pour intégrer une licence 1 via la DAP, le TCF doit être passé **avant mi-février**
- Coût : autour de **70,00 €**

Plus d'infos sur



FRANCE
ÉDUCATION
INTERNATIONAL

↳ Le Diplôme d'études en langue française (DELF) et le Diplôme approfondi de langue française (DALF)

- **Diplômes officiels** délivrés par le ministère de l'Éducation nationale
- À la différence des tests de langues, le **DELF** (de A1 à B2) et le **DALF** (C1-C2) **sont des diplômes acquis pour la vie.**
- Sessions de passation tous les mois
- Peut être passé en **France ou à l'étranger**
- Coût : autour de **100,00 €**

Plus d'infos



DELF **FRANCE**
ÉDUCATION
INTERNATIONAL



DALF **FRANCE**
ÉDUCATION
INTERNATIONAL



L'élément le plus déterminant pour la candidature est le niveau obtenu au test plus que le type de test passé. Pour pouvoir étudier en France, le **niveau minimum exigé est B2**. Certaines formations peuvent exiger un niveau plus élevé.

Cette procédure est **facultative**. Elle délivre une **attestation de comparabilité** du diplôme étranger par rapport au système français, permettant de faciliter l'examen des candidatures par les formations.

👉 Le réseau ENIC-NARIC

Le **réseau européen** « *European network of information centres - National academic recognition information centres* » (ENIC-NARIC) permet de comparer des diplômes et cursus internationaux afin de promouvoir la mobilité internationale.

Démarches à réaliser :

- Demande à faire en ligne sur une plateforme unique :



- Coût : **90,00 € par diplôme** (gratuit pour les réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et demandeurs d'asile).
- Délai de traitement des dossiers : **2 à 4 mois** (les demandes des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et demandeurs d'asile sont traitées en priorité).

Documents délivrés à l'issue de la procédure :

- Soit une **attestation de comparabilité** (correspondance entre le diplôme étranger et le diplôme français).
- Soit une **attestation de reconnaissance de période d'études** lorsque le diplôme ou l'établissement ne sont pas reconnus par les autorités compétentes du système éducatif d'origine.

Pour les candidats en terminale dans leur pays de résidence, joindre les relevés de notes détaillés avec une note expliquant que le diplôme est en cours d'obtention.

Étudiants extra-européens

Pendant ses études en France, un étudiant étranger peut exercer une activité salariée sous certaines conditions. Selon les situations, les règles à respecter sont différentes, en particulier pour les étudiants de nationalité algérienne. Pour connaître les différentes situations (service-public.fr) :

➔ Un étudiant non européen peut-il travailler en France ? ➔

Pour les étudiants hors UE non algériens, il est nécessaire de posséder une carte de séjour étudiant ou un visa de long séjour valant titre de séjour étudiant (VLS-TS). Il est possible de travailler au maximum 60% de la durée légale du travail - soit 964h/an - dans le cadre de ses études sans autorisation de travail.

Pour les étudiants algériens, le titre requis est le certificat de résidence étudiant. Ils ne sont autorisés à travailler qu'à hauteur de 50% d'un temps plein avec une autorisation de travail.

Particularité du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation

- Pour signer un contrat d'apprentissage, l'étudiant doit être en France **depuis plus d'un an**
- En cas **d'inscription pour un diplôme de master** ou un diplôme de niveau I reconnu par la Conférence des grandes écoles, la condition d'un an de séjour en France n'est pas demandée.
- **Autorisation de travail obligatoire** (sauf pour les étudiants non algériens dans le cas d'un contrat d'apprentissage). La demande est faite par le futur employeur.

	Accompagnement et contacts	Adaptation aux études et cours de FLE (Français Langues Étrangères)
Université d'Artois	<p>Chargée d'accueil pour les questions de jobs et logement. Organisation d'évènements tout au long de l'année pour faciliter l'intégration. Étudiants tuteurs sur chaque pôle.</p> <p>Celia MOKTAR - ✉ celia.moktar@univ-artois.fr - 07 52 60 80 30</p>	<p>DU FLEPES (Français Langues Étrangères Pour la Préparation aux Études Supérieures)</p> <p>➔ Pour en savoir plus ←</p>
Université de Lille	<p>Guichet d'accueil toute l'année à la Maison internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Démarches administratives - installation et séjour en France ▪ Organisation de nombreux évènements culturels et conviviaux. <p>➔ Pour en savoir plus ←</p> <p>✉ international@univ-lille.fr</p>	<p>Département d'Enseignement du Français à l'international (DEFI)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours FLE pour les étudiants internationaux inscrits en LMD ▪ DUEF (Diplôme d'Université d'Études Françaises) pour les étudiants allophones hors programme d'échange ▪ Licence LEA anglais français sur objectifs spécifiques <p>➔ Pour en savoir plus ←</p>
ULCO	<p>Guichet d'accueil de la fin août à fin octobre sur tous les sites Guide et journée d'accueil, parrainage</p> <p>➔ Pour en savoir plus ←</p> <p>✉ international@univ-littoral.fr - 03 28 23 73 28</p>	<p>Cours gratuits en FLE au Centre de ressources en langues (CRL)</p> <p>➔ Pour en savoir plus ←</p>
UPHF • INSA	<p>Guichet d'accueil de la fin août à fin octobre sur tous les sites, accueil en gare sur inscription préalable, pack d'accueil : guide, réunion d'information, visites et sorties encadrées, soirées.</p> <p>➔ Pour en savoir plus ←</p> <p>✉ ish.dufle@uphf.fr</p>	<p>DU FLE</p> <p>➔ Pour en savoir plus ←</p>
UPJV	<p>Guichet d'accueil unique mis en place à la rentrée universitaire, parrainage</p> <p>➔ Pour en savoir plus ←</p> <p>✉ bienvenue@u-picardie.fr - 03 22 82 58 05</p>	<p>Cours gratuits en FLE</p> <p>➔ Pour en savoir plus ←</p>

Universités de la région Haut de France - Inscription et politique d'exonération

Fiche n°7

Retour au sommaire

	Démarches	Politique d'exonération spécifique à l'établissement		Liens utiles pour l'inscription
		BUT, Licence, Licence pro	Master	
Université d'Artois	Inscription en présentiel : prise de rdv en ligne sur une plateforme dédiée	Pas d'exonération mais paiement possible en 5 versements	Exonération partielle*	→ Pour en savoir plus ←
Université de Lille	Inscription en présentiel	Exonération partielle*	Exonération partielle*	→ Pour en savoir plus ← → Outil de guidance en ligne ←
ULCO	Inscription en présentiel	Licence, Licence pro, DEUST : pas d'exonération BUT : exonération partielle*	Exonération partielle*	
UPHF • INSA	Retrait du dossier en présentiel sur présentation de l'accord préalable d'admission puis inscription sur rendez-vous	Exonération partielle* pour les étudiants issus des pays bénéficiant de l'aide publique au développement et établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE	Exonération partielle* pour les étudiants issus des pays bénéficiant de l'aide publique au développement et établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE	→ Pour en savoir plus ← → Droits d'inscription ←
UPJV	Questionnaire spécifique préalable à l'inscription Inscription en ligne	Exonération partielle* pour les étudiants résidant en France et ayant obtenu un bac français sur le territoire français	Exonération partielle*	→ Pour en savoir plus ← → Droits d'inscription ←

* Exonération partielle : droits d'inscription d'un montant de 170,00 € ou 243,00 € selon le niveau du diplôme

→ Migrants dans l'Enseignement Supérieur (MENS) ←

Réseau d'établissements ou d'organisations aux **valeurs humanistes**, engagés par une charte à développer une politique volontariste en matière d'accueil des étudiants en exil (réfugiés, protection subsidiaire, demandeurs d'asile) :

- Accompagnement aux démarches administratives, sociales et à l'orientation
- Aide à la reprise d'études et l'apprentissage du français via le DU Passerelle : formation gratuite, habilitée par le MENS, donnant droit aux bourses sur critères sociaux du CROUS, présent dans certaines universités

Universités de la région Haut de France - Étudiants en exil

Fiche n°7

Retour au sommaire

<p>Université d'Artois</p>	<p>Pas de dispositif spécifique. Accueil individuel.</p>
<p>Université de Lille</p>	<p>DU Passerelle : Cours de FLE, UE anglais, UE intégration et orientation. Candidature en mai pour la rentrée suivante. Plusieurs autres dispositifs pour l'intégration, la formation et l'accompagnement de l'étudiant.</p> <p style="text-align: center;">→ Pour en savoir plus ←</p>
<p>ULCO</p>	<p>DU Passerelle Dossier d'admission adaptée (DAA) géré par la Division des Études et de la Vie Étudiante.</p> <p style="text-align: center;">✉ virginie.marion@univ-littoral.fr</p>
<p>UPHF</p>	<p>Pas de dispositif spécifique. Accueil individuel.</p>
<p>UPJV</p>	<p>DU Passerelle Candidature possible toute l'année.</p> <p style="text-align: center;">→ Pour en savoir plus ←</p>